

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE

N° ARR532022

Madame le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté n° ARR562020 du 04 Septembre 2020 désignant les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images captées et/ou enregistrées par les caméras du système de vidéoprotection installées sur le ban communal,

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020/385 autorisant installation d'un système de vidéoprotection au bénéfice de la commune de Villemontais,

CONSIDERANT que le dispositif de vidéo protection mise en place sur le territoire de la commune comprend notamment l'installation de caméras de vidéo protection, une salle technique permettant le stockage des images enregistrées et extraction des images ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès aux images captées et/ou enregistrées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images du système de vidéo protection ;

Vu la délibération du conseil municipal, réuni en séance le 09 Novembre 2022, relative à l'élection du maire,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'autorité communale, représentée par Madame le Maire, doit désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images captées et/ou enregistrées par les caméras du système de vidéoprotection installées sur le ban communal.

ARTICLE 2

A compter du 22 Novembre 2022, les personnes nommées ci-dessous sont habilitées à exploiter les images du système de vidéoprotection :

Madame GAUME Marie Françoise, Maire,

Monsieur GUICHERD Cyril, Conseiller Municipal délégué

ARTICLE 3

Seul un Officier de police Judiciaire (OPJ) des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent ou muni d'une commission rogatoire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements vidéo après transmission de la réquisition écrite.

ARTICLE 4

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et/ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

ARTICLE 5

Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de vidéo protection. Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par le Maire.

ARTICLE 6

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne (Loire),
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur GUICHERD Cyril, Conseiller Municipal Délégué

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 22 Novembre 2022

Le Maire,

GAUME Marie Françoise

